



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Oxivir Plus Spray est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
DIVERSEY BELGIUM
Numéro BCE: 477135179
Haachtsesteenweg 672
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Oxivir Plus Spray
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00865
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Pulvérisateur 1,00 Litre	Oui	Non
Pulvérisateur 750,00 ml	Oui	Non
Pulvérisateur 500,00 ml	Oui	Non
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Bidon 10,00 Litre	Oui	Non
Bidon 20,00 Litre	Oui	Non
Bidon 2,00 Litre	Oui	Non
Bidon 3,00 Litre	Oui	Non
Bidon 5,00 Litre	Oui	Non
Bidon 1,00 Litre	Oui	Non
Bidon 1,50 Litre	Oui	Non
Conteneur 972,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 100,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 50,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 20,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 950,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 200,00 Litre	Oui	Non
Poche 2,50 Litre	Oui	Non
Poche 1,30 Litre	Oui	Non
Poche 0,80 Litre	Oui	Non
Poche avec gachette 5 Litre	Oui	Non
Bouteille Smart dose 5 Litre	Oui	Non
Bouteille J-Flex 1,4 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide salicylique (CAS 69-72-7) : 0,11%
Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1) : 0,279%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures et non-poreuses. 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures et non-poreuses.
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Moisissure
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Virus enveloppés

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Oxivir Plus Spray :
DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL
- Fabricant Acide salicylique (CAS 69-72-7):
DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL
- Fabricants Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL, BE
ARKEMA FRANCE, FR
KEMIRA OYJ, FI
EVONIK OPERATIONS GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il



est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Efficacité retenue:
 - o TP2 (excl. les domaines médicaux et unités de soins) et 4 :
 - Bactéricide, levuricide, fongicide et actif contre les virus enveloppés selon EN1276, EN1650, EN13697 et EN14476.
 - Instructions d'usage: RTU - 15 min - +20°C - sur des surfaces dures et non-poreuses sans nettoyage préalable.
 - o TP2 (domaines médicaux et unités de soins):
 - Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon EN1276, EN13727, EN1650, EN13624, EN13697 et EN14476.
 - Instructions d'usage: RTU - 5 min - +20°C - sur des surfaces dures et non-poreuses sans nettoyage préalable.
 - Pour une activité fongicide supplémentaire, le temps de contact doit être porté à 15 min
- Pour les usages TP4:
 - o Rincez les surfaces/installations/outils pouvant entrer en contact avec les denrées avec de l'eau de qualité potable (le cas échéant le recours à des produits détergents sera privilégié) après désinfection.
 - o L'utilisateur doit se conformer à la Réglementation No 396/2005 définissant les limites maximale de résidus tolérer dans les denrées alimentaires.
 - o Appliquez le produit en dehors des périodes de préparations/transformation et consommation des denrées alimentaires.
 - o Lorsque le produit est destiné à traiter les zones de stockages, retirez les denrées alimentaires lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, couvrez (la matière constituant la couverture doit être étanche au produit biocide, elle sera définie par le détenteur de l'autorisation) les denrées alimentaires. Cette couverture doit rester en place après la fin du traitement pendant au moins 4h.
 - o Ne pas préparer le produit dans un endroit où les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou l'eau potable pourraient être contaminés.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 06/02/2024